

Établi le : 18/03/2019

Validité maximale: 18/03/20





CP: 5020 Localité: Champion

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction: Entre 1986 et 1990



Performance énergetique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 410 kWh/m².an

 $A ++ E_{spec} \leq 0$

15 / E / 85 A

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A}$

Exigences PEB

Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 170 < F_{snec} < 255

255 < E_{spec} ≤ 340 **D**

340 < Espec ≤ 425 **E**

 $425 < E_{\text{spec}} \le 510$

Espec > 510

And cateurs spécifiques

ins en chaleur du logement

A Comis en enaieur du rogement

xcssi. élevés moyens

erformance des installations de chauffage

faibles

Performance des installations de chauffag

médiocre insuffisante satisfaisante

nédiocre insuffisante satisfaisante bonne excellent

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

liocre insuffisante satisfaisante

Système de ventilation

absent très partiel

incomplet complet

excellente

Utilisation Went gies renouvelables

sol. therm

sol, photovolt

Ot.

oiomasse

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00966

Nom / Prénom : MICHEL Corentin

Adresse : Rue de Man n° : 124

CP: 6110 Localité: Montigny-Le-Tilleul

Pays: Belgique

Je déclare que trute les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification P.EB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2017. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date: 18/03/2019

Signature:

Le certificat PEs fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'amélioration gli peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du câtiment

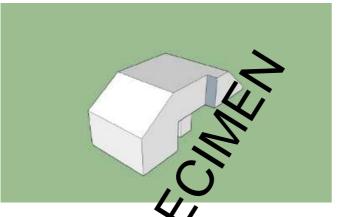
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de les indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Établi le : 18/03/2019 Validité maximale : 18/03/202



Volume protégé



Le volume protégé d'un logen ent reprend tous les espaces du logement que l'en souhaite protéger des déperditions thermiques que co soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de llecte des données défini par l'Administration

Description par le certificateur

Le volume protégé on pend l'ensemble de l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de 305 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancker de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des mess comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum, 150 cm². Cette surface est utilisée pour définir la consommation spéc fique d'énergie primaire du logement (explanée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 100 m²

Rapport partiel

Les installations suiva tres sont communes à plusieurs logements

▼ chauffage

eau chaude sanitaire

□ ventilation

solaire thermique □ solaire photovoltaïque











Dès lors, **(e) a**ines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du **po**rt partiel : 20190305006560 Validité maximale : 05/03/2029

Adresse principale du bien : Chaussée de Louvain 539 5020 Champion

an° CERTIF-P2-01330 n° CERTIF-P2-01330



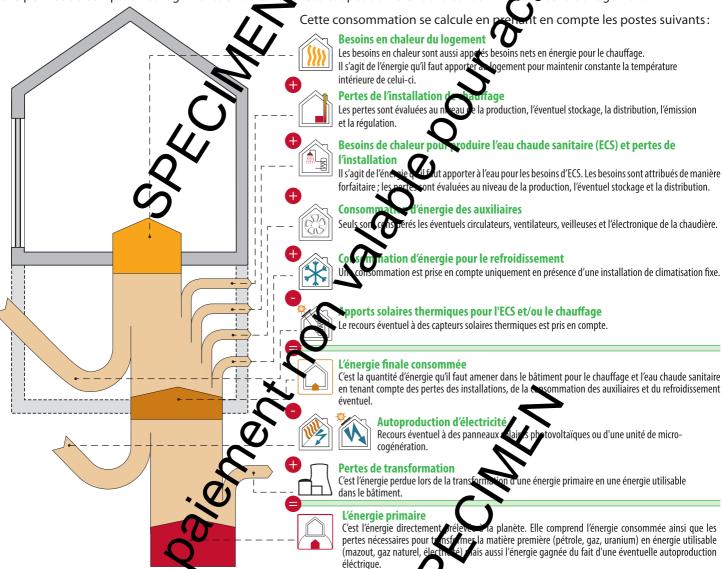
Établi le : 18/03/2019

Validité maximale : 18/03/202



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout à volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergé t béorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation véelle du logement.



ri lité: une énergie qui pèse lourd sur la per e énergétique du logement. Pour 1kWh consommé (ans an logement, il faut 2,5 kWh d'énergie n cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. ALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE **EXEMPLE D'UI** en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées 15 000 kWh on en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh

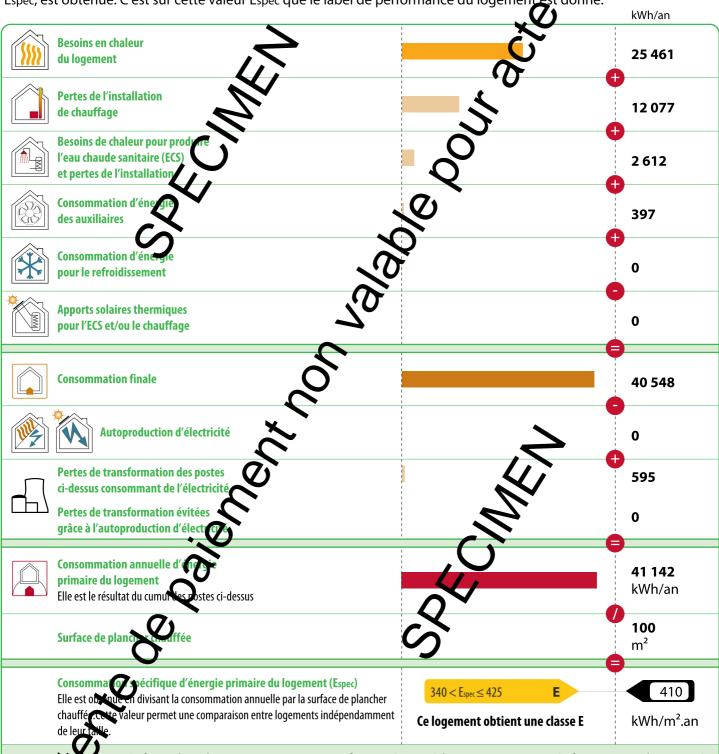


Établi le : 18/03/2019 Validité maximale : 18/03/202



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes le la dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spétilique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consol madon spécifique de ce logement est environ 2,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Établi le : 18/03/2019 Validité maximale : 18/03/202



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificat pri doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométiques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des sonnées liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obten les également ou exclusivement grâce à des gocuments bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lune unir un écrit reprenant la liste exhaultive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les reic és dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants des données techniques relatives à certaines installations telles que le ype et la date de fabrication d'une chaulière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque/

À défaut de constat visuel, le test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants util se des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le roste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il étal t bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificate (r	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de pre ve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	24



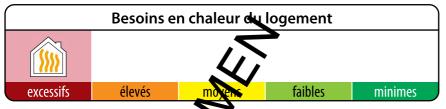
Établi le : 18/03/2019

Validité maximale : 18/03/20



Descriptions et recommandations -1-

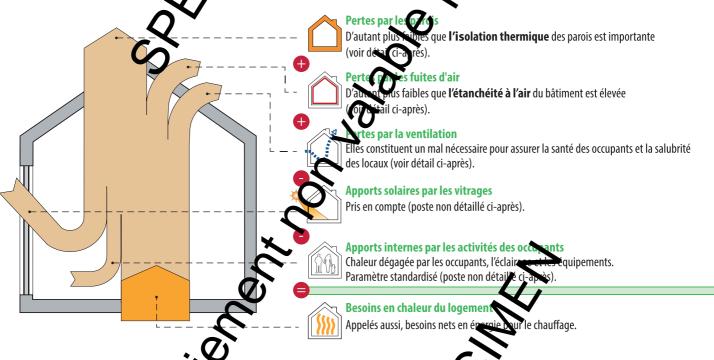
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations on améliorer la situation existante.

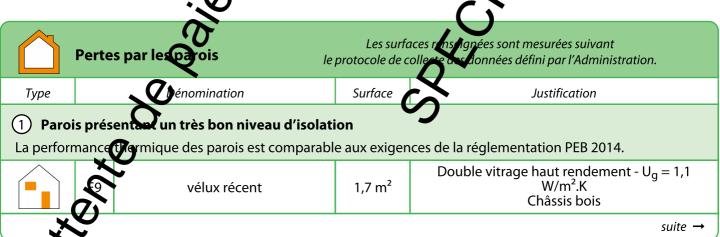


254 k\\\/\m^2.an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleer à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'is décient thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports ola res et des apports internes.







Établi le : 18/03/2019

Validité maximale: 18/03/202



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesure, suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Visification		
_	2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
			AUCUNE			
3 Parois avec isolation insuffisente ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérité le niveau d'isolation existant).						
	F7	Femetre DV Bois	7,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	F8	vélux ancien	1,3 m	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.						
			CUCUNE			
5 Parois dont la présence d'isolation est in cornue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
	T1	Plafond	40,2 m ²	pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle		
	T2	Versint	50,3 m ²	pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle		
	M3	Mur creux bardage	56,0 m ²	pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle		
	M5	Creux briques	10,8 m²	pas de preuve acceptable ni de constatation visuelle		



Établi le : 18/03/2019 Validité maximale: 18/03/202



Descriptions et recommandations -3-			
Pertes par les fuites d'air			
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, sar, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfrait hors du bâtiment est rèduite.			
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'ail ☑ Non : valeur par défaut : 12 m → m ☐ Oui			
Recommandations: L'étariche d'air doit être assurée en continu sur j'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'airs situe.			
Pertes par ventilation			
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.			

Votre logement n'est équipé que d'un système de jentilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération sufficante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, de pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation la demande	Preuves accer carac erisant	Preuves acceptables caracterisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	Non Oui	A TOU		
Diminu	n globale des pertes de ventilati	ion	0 %	
So.	,	4		
		.Q*		
, O				
$\hat{\sigma}$				
V			8/13	



Établi le : 18/03/2019 Validité maximale : 18/03/202



Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage cerural collectif
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs/comecteurs ou ventilo-convecteurs, ave (vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Type de dicompte des consommations inconnu (1/2)

Justification:

(1) Pas de moyen de just fier cette donnée.

Recommandations:

Le certificateur n'a pas pu déterminer si un décompte poi iduel des consommations de chauffage est réalisé. Lorsqu'il n'y a pas de décompte, la consommation tend être plus importante car les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage. Le cas échéant, il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.



Établi le : 18/03/2019 Validité maximale : 18/03/202



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude san taire collective

Production avec sa ckage par chaudière, gaz naturel, couples au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en temperature), fabriquée après 1990

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cylsine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

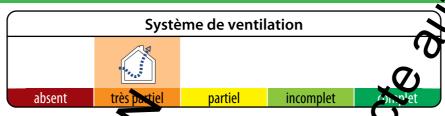
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au mairs 1) cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chalet. Inutiles. Il est donc recommandé de préfiére et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 18/03/2019 Validité maximale : 18/03/202



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilatio

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est elle pour la santé des occupants et ibrité du logement.

Le certificateur a fait le releve des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour C	aucun	Salle de bain	OER
Chambre	OAR	Cuisine	aucun
Chambre	OAR	WC	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer up a stème de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanché té l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence

d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



20190318009331 Numéro: Établi le : 18/03/2019





Établi le : 18/03/2019

Validité maximale: 18/03/202



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Amélière la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces érhissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

7 660 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

Émissions spécifiques de CO₂

75 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent a rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller pluctoin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de la logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en pla é en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet égal ment d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PAB est une aide précieuse pour mieux comparing le les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un terrificateur PEB

- la juichets de l'énergie
- •- Letite portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez exalement d'autres informations utiles potamment :

- la liste des certificateurs au éés;
- les primes et avanta les jiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de sonseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guitfets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de patir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référer o du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise